

Plus de 44h de travail par semaine.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...



L'édito

Résolument à l'offensive !

L'été arrive à son terme et d'ores et déjà nous savons que la rentrée va encore une fois se dérouler dans des conditions inadmissibles autant pour les élèves que pour les personnels de l'Education Nationale.

En effet, même si la grande majorité des enseignant-es est satisfaite du retour à la semaine de 4 jours dans leur école du fait de l'échec total de la précédente réforme des rythmes, on ne peut fermer les yeux sur ce nouveau dogme qui donne le pouvoir à chaque mairie de choisir les horaires de leurs écoles et donc également des enseignants, fonctionnaires d'Etat. Ceci reste inadmissible et montre encore une fois la volonté de décentraliser la gestion de l'Education et ainsi casser l'unité de l'Ecole sur notre territoire. C'est rompre avec le principe d'égalité et abandonner les valeurs de notre système éducatif.

Le SNUipp FSU qui a voté POUR la mise en place du nouveau décret sur les rythmes afin d'en finir avec cette précédente réforme calamiteuse et en accord avec les enseignant-es, continuera de porter le besoin d'une réelle réflexion sur la question des rythmes en abordant notamment le temps de travail des enseignants.

Concernant la réduction des effectifs des CP en REP+ à 12 élèves par classe dès cette rentrée, on ne peut que constater qu'elle ne sera pas applicable en l'état. En effet, dans beaucoup de départements les moyens manquent et le Ministère n'a pour l'instant pas annoncé la création d'un nombre suffisant de postes malgré l'ouverture des listes complémentaires du CRPE dans plusieurs académies.

Dès fin juin, nous alertions sur le non renouvellement des contrats aidés des EVS dans le Var. Les dernières annonces gouvernementales sont encore pire que prévues puisque cette mesure serait également étendue

aux personnels AVS. S'il est clair que ces contrats sont loin d'être la panacée pour ces personnels, ils ne peuvent être supprimés sans aucune autre proposition d'emploi.

D'une part, les missions de ces personnels représentent des vrais besoins dans les écoles. Comment imaginer qu'une rentrée puisse se faire correctement avec moins d'EVS et d'AVS alors qu'il en manque déjà tellement ?

D'autre part, les annonces concernant la Fonction Publique, gel du point d'indice pour 2018 et rétablissement du jour de carence, sont des attaques fortes contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires. En mettant en place ces mesures, le nouveau gouvernement fait le choix de la dégradation de nos conditions de vie et augmente la précarité d'un très grand nombre de fonctionnaires. A l'inverse les mesures fiscales annoncées témoignent d'une politique tournée vers les plus riches, qui n'auront pas à faire les "efforts" financiers demandés à tous les fonctionnaires. La FSU dénonce fortement ces choix qui sont les mêmes depuis de trop nombreuses années et qui n'ont donné aucun résultat en terme d'emploi dans notre pays.

Enfin, le projet de la nouvelle loi travail est caricatural et catastrophique pour notre pays. Il accentue les mesures déjà prises par le précédent gouvernement et combattues par la FSU au Printemps 2016. Autant de raisons qui nous amèneront rapidement sur les chemins de la mobilisation !

Dès la rentrée, syndiquez-vous et faites vous entendre !

Clément KERIEN,
Secrétaire général
du SNUipp-FSU du Var



Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le
29 AOUT 2017

Sommaire.....

Page 1 Édito.
Page 2 Action
Page 3 Consignes syndicales
Page 6 Rendez-vous de carrière
Page 7 Bulletin d'adhésion
Page 8 Conseil syndical SNUipp-FSU Var

Directrice de publication : André TOUVIER
Mensuel : n° 300

Prix au numéro : 0,76 €

N° de commission paritaire : 0 520 S 07337

Imprimé par Marim Imprimerie Toulon

Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point

111, Av. Curie 83160 LA VALETTE

Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34

E-mail : snu83@snuipp.fr Site : http://83.snuipp.fr



Bulletin imprimé et diffusé grâce à la
cotisation des adhérents du SNUipp.



Gel des salaires !

Première mesure pour les fonctionnaires...

On nous avait vendu pendant toute la campagne des élections un renouveau politique avec la mise en œuvre de nouvelles façons de faire, de l'innovation, du dialogue... Et bing ! L'une des premières mesures annoncées par le ministre de l'Action et des comptes publics sur un plateau télé début juillet reprend une vieille recette, le gel du point d'indice pour les fonctionnaires. Pour ce nouveau gouvernement, le pouvoir d'achat des 5 millions de fonctionnaires est une simple variable d'ajustement. Quel dédain pour ces personnels, agents de l'Etat qui assurent au quotidien un ensemble de missions indispensables au service des citoyens !

Alors que depuis 2010, le point était gelé, une seule revalorisation de 1,2% est intervenue pour 2016. Celle-ci serait tout de suite enrayée par cette décision alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation avec des prévisions

revues à la hausse à 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018.

La volonté de ce gouvernement est de respecter les critères subjectifs européens d'un déficit de moins de 3% du PIB. Le gel du point d'indice prend place dans une série de mesures qui visent à économiser 15 à 20 milliards d'euros sur 2018 et qui toucheront principalement la fonction publique (suppression d'emplois, baisse des dotations aux collectivités). La timide reprise va être plombée par cette politique d'austérité qui réduit les possibilités de consommation des ménages - en l'occurrence celles des 5 millions de fonctionnaires - mais aussi l'investissement, notamment celui des collectivités territoriales.

Pourtant, pour son fonctionnement, l'Etat français ne dépense pas plus que la plupart des autres pays comparables, c'est ce qui figure dans une note du Conseil d'analyse économique publiée début

juillet : « la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieur aux autres pays de l'OCDE ».

Encore plus inquiétants sont les propos du premier ministre « d'avoir une masse salariale stable en 2018 par rapport à 2017 pour l'ensemble des administrations publiques ». Ce qui pourrait conduire à remettre en cause les augmentations indiciaires prévues par l'accord sur la revalorisation des carrières, voire à geler l'avancement d'échelon ou de grade des personnels.

D'autres solutions sont envisageables pour traiter du déficit public comme la lutte contre la fraude fiscale, l'augmentation de l'imposition des plus riches... Sanctionner 20% des salariés du pays n'aidera en rien à le redresser. Les agents publics ne peuvent servir de variable d'ajustement budgétaire pour traiter des déficits publics.



En France, un enseignant pour 20 élèves, un pour 13 en Finlande.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...



...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Le SNUipp-FSU informe

Comme chaque année, le SNUipp-FSU publiera les résultats des CAPD dans son bulletin départemental, dont le Mouvement 2018 (publication des affectations prévues avec noms et barèmes, permettant ainsi à chaque collègue de vérifier sa propre situation), mais aussi sur son site internet. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre situation soient publiées, ou si vous ne souhaitez pas recevoir la presse et les différents courriers du SNUipp-FSU à l'issue des travaux des commissions paritaires (promotions, Mouvement, stages, etc), informez dès maintenant le SNUipp-FSU.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le syndicat .

CONSIGNES SYNDICALES

D'une manière générale,
ne restez pas isolé-e-s.

Evaluation Grande section / CP..., PPRE... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp/FSU



SNUipp - FSU

**Document à
conserver**

Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇒ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ **Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.**

⇒ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇒ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directrices et des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves,
nous rappelons l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école.
C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée doit être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école.
C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

COMMENT NOUS JOINDRE ?

SNUipp/FSU Section du VAR

☎ 04.94.20.87.33 (lignes groupées)
☎ 04.94.20.87.34 (fax)
✉ snu83@snuipp.fr (email)
💻 <http://83.snuipp.fr/> (site internet)
📘 www.facebook.com/snuipp.var

Immeuble Le Rond Point 111, Ave Curie
83160 LA VALETTE

Au siège :

- lundi / vendredi 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h
- mardi / jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h

ESPE de Draguignan et de La Seyne
(voir affichage sur place)

Sur rendez-vous au siège.

Auprès des responsables des sections locales.

Les consignes syndicales ont pourtant des limites

► **elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.**

► **elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.**

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (DASEN, IEN, Mairies...).

Défendre l'Ecole maternelle

Elle joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant. Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

LIMITATION à 25 par classe

⇒ **pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !**

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école :

25 par classe, 22 en éducation prioritaire

⇒ **et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !**

Il s'agit d'une décision collective : Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "Effectifs à 25 pour la rentrée scolaire". Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé. Les parents d'élèves sont informés. **Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.**

N'hésitez pas à alerter le SNUipp-FSU (section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

NOTRE FORCE, C'EST D'ETRE ENSEMBLE

La limitation des effectifs à l'Ecole Maternelle est une action nationale du SNUipp-FSU qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions, ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.

Elèves en situation de handicap

La loi de février 2005 sur l'intégration des élèves en situation de handicap s'inscrit dans la logique de décentralisation initiée avec la loi Fillon, par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (qui dépendent du Conseil Général).

Chaque intégration doit être discutée avec l'équipe éducative et en conseil des maîtres : ne restez pas isolés ! Parce que nous avons le souci de tous les élèves (en situation de handicap ou non), de leurs familles, et des équipes enseignantes, le SNUipp soutiendra les collègues qui, en conscience, et dans l'intérêt de tous, refuseront une intégration dans des conditions jugées insuffisantes.

Limitation effectifs en CP et CE1

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum et 22 en éducation prioritaire, 12 dans les CP de Rep+.

Formation continue

C'est un droit, sans cesse remis en cause. Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

■ Quel que soit votre poste (TS, ASH, TMB, temps partiel...), demandez des stages de Formation Continue.

■ Envoyez une copie de votre demande au SNUipp. Toutes les candidatures doivent passer en commission, ce qui n'a pas été le cas pour les stages filés. L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage.

■ Ne cédez pas aux pressions.



E.V.S. / A.V.S.

Le recrutement d'un Emploi de Vie Scolaire ou d'un AVS renforce la précarité et ne correspond pas aux besoins de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp condamne et refuse la précarité du statut des EVS et AVS et demande la transformation des EVS et AVS en emplois de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp apporte un soutien actif aux collègues qui refuseront la cogestion de la précarité dans leur école.

Direction

Le SNUipp-FSU Var appelle à mentionner dans les projets d'école toutes les revendications de l'équipe concernant le manque de moyens pour le fonctionnement de l'école et la direction.

Le SNUipp-FSU soutiendra les collègues qui ne renverraient pas les documents administratifs demandés dans les délais imposés.

Agressions envers des enseignants

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions !

Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇒ **Prévenir l'IEN et porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇒ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet du DASEN).

En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité.

Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU.

Pré-rentrée

La pré-rentrée se fait avant la rentrée !

Nous rappelons que le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront collectivement de rattraper hors du temps de travail les 2 demi-journées de concertation prérentrée. D'une manière générale, nous appelons les collègues à refuser toute démarche imposée qui ne correspondrait pas aux besoins de l'école.

RESF

Tous les enfants doivent être scolarisés, quelle que soit la situation de leurs parents. En cas de difficulté à scolariser un enfant étranger, informez la section du SNUipp-FSU et RESF Var : resf83@hotmail.fr ou 06.76.59.36.15

Pas le feu !

Ne pas confondre vitesse et précipitation ! Dans tous les cas, et ce quelles que soient les pressions exercées par les Administrations, prenez le temps de la concertation avant toute réponse.

Déplacements

Tout déplacement doit relever d'un ordre de mission en bonne et due forme (ouvrant droit à remboursement), sans quoi le SNUipp-FSU appelle à ne pas se déplacer. Le SNUipp-FSU a obtenu l'engagement de l'IA concernant l'envoi systématique d'ordre de mission.

Le SNUipp-FSU appelle les collègues à ne plus se déplacer quand ils ont épuisé leur enveloppe « frais de déplacement », et plus généralement à ne pas se déplacer quand il n'y a pas de compensation financière. Informez le SNUipp-FSU.

Suivi dossiers

Le SNUipp-FSU invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers personnels qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp-FSU soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement. La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

Droits syndicaux

Nous avons des devoirs, mais nous avons aussi des droits ! Celui de participer à des réunions ou des stages syndicaux ne peut pas être remis en cause. En cas de non remplacement pour l'un de ces motifs, le SNUipp-FSU appelle les enseignants à envoyer cette motion au DASEN et à l'IEN :

« L'exercice syndical est un droit reconnu par les textes en vigueur pour tous les salariés. Le non remplacement d'un enseignant en réunion ou stage syndical est intolérable. Nous exprimons ici notre vif mécontentement devant cette entrave à l'exercice de nos droits syndicaux et vous demandons de prendre en compte ces absences au même titre que les autres. »

ASH : enseignants en établissements et services médico-sociaux

Le SNUipp-FSU rappelle que les enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux sont soumis aux mêmes obligations que les enseignants de l'ordinaire.

Leur service est de 24h + 3 et de ce fait, toute mission qui leur est confiée en plus doit être rémunérée (réunion, synthèses...). Tout déplacement doit être pris en compte : frais de déplacement ou prêt d'un véhicule.

Enfin, le seul responsable pédagogique au sein de ces établissements et services doit rester l'enseignant : il ne doit subir aucune pression de la part de la direction de l'établissement et de son personnel.

Si un de ces points n'était pas respecté, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.

Postes fractionnés

TRB, TS, directions, temps partiels, etc

Il est inconcevable qu'un collègue travaille bénévolement. **Le SNUipp-FSU appelle tous les collègues bénéficiant d'une décharge de service, les remplaçants et les TRS à remplir à chaque fin de période le tableau de suivi des heures de service, disponible sur notre site internet.** Pensez à l'adresser au syndicat pour les élu-es du personnel interviennent en CAPD et contraignent l'administration à établir un calendrier de récupération des heures effectuées.

Non-remplacement d'enseignant-e absent-e

Renvoi des élèves le 3^{ème} jour.

Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.

Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEN par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEN et le SNUipp-FSU, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt (voir site ci-dessous).

Si l'absence du maître commence le :

Les enfants ne seront plus acceptés à partir du :

LUNDI.....⇒

JEUDI matin

MARDI.....⇒

VENDREDI matin

JEUDI.....⇒

LUNDI matin

VENDREDI...⇒

MARDI matin

Durcissement de cette consigne dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée : les élèves seront mis en congé dès le lendemain (parents informés).

L.S.U.

Le SNUipp-FSU a rappelé au ministère les problèmes éthiques posés par le LSU. En conséquences, le syndicat demande toujours un moratoire sur le LSU et la possibilité pour les collègues de continuer à utiliser les outils de leur choix.

Retrouvez tous les mandats du SNUipp-FSU sur :



<http://www.snuipp.fr>

Vous souhaitez appliquer une consigne syndicale comme le font régulièrement des collègues à travers le département ?

Retrouvez tous les documents nécessaires (modalités, lettres types, etc) sur :

<http://83.snuipp.fr/spip.php?rubrique55>

Prévenez le SNUipp-FSU ! Ne restez pas isolé-es !

Les nouveaux rendez-vous de carrière

Explications et analyses du SNUipp-FSU.

Dans le cadre de PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret met fin aux inspections dont la fréquence, la durée, les objectifs variaient et supprime la note pédagogique. Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complètera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera un avis.

L'avis définitif pouvant varier de « à consolider » à « excellent » sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- dans la seconde année du 6ème échelon
- entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé-e de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle mais cette fois sans visite en classe mais un avis émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière.

Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière. Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit être une réalité pour tous y compris les enseignants !

Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité de pouvoir établir un tableau d'avancement en fonction d'un barème basé sur des éléments objectifs.

La transparence et l'équité de traitement doivent être garantis. Pour l'instant, il reste beaucoup d'inconnues. Le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère

La classe exceptionnelle oui mais pour qui ?

Une nouvelle classe dite « exceptionnelle » sera créée au 1er septembre 2017 avec à terme un indice terminal à 972 ! Un problème cependant et pas des moindres, l'accès à ce grade ne sera possible qu'à certaines conditions et exclut de fait la grande majorité des collègues !

80 % des promotions se feront parmi les PE ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe, justifient de 8 années, continues ou discontinues, en éducation

prioritaire et/ou sur des fonctions particulières : directeurs et chargés d'école, directeurs d'EREA et directeur adjoint de SEGPA, conseillers pédagogiques, PEMF, enseignants référents handicap.

20 % des promotions se feront parmi les PE ou psychologues de l'éducation nationale au nouveau 6ème échelon de la hors classe et qui ont fait preuve d'une "valeur professionnelle exceptionnelle".

Le taux d'accès au 1^{er} septembre 2017 est de 1,43 %, ce qui signifie que seuls un peu plus de 5 000 collègues pourront y accéder.

L'objectif est d'amener 10% des effectifs du corps des PE et des psychologues de l'éducation nationale à la classe exceptionnelle en 2023.

Pendant une période transitoire de 4 ans, les personnes remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. L'administration n'est pas en capacité de le faire ! Un arrêté et une circulaire départementale en préciseront les modalités. Le SNUipp-FSU est fortement opposé à l'existence d'une classe exceptionnelle. La reconnaissance des missions de certain-es enseignant-es, si elle est nécessaire, ne peut pas se traduire par un meilleur déroulement de carrière qui exclut la grande majorité des autres enseignants.

Le SNUipp-FSU demande que tous les personnels puissent terminer leur carrière à l'indice 1000.





SNUipp-FSU Août 2017 Page 7

Conseil Syndical du SNUipp-FSU Var 2016-2020

Élu lors du Congrès de Draguignan le 27 avril 2016.

Conseil Syndical constitué à partir de la liste unitaire à l'initiative d'Unité Action, Émancipation, et de camarades sans tendance.

Secrétaire Général	Sec. Général Adjointe	Sec. Général Adjoint	Sec. Général Adjoint	Trésorier	Trésorière Adjointe
-----------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------	------------------------



**KERIEN
Clément**
TRB
GAREOULT



**BURLANDO
Marie Pierre**
Directrice
Primaire
ENTRECASTEAUX



**TURCO
Cédric**
Adjoint
Elem Hugo
LA SEYNE



**TRIGO
Emmanuel**
Adjoint
Elem Carnot
TOULON



**CALISTRI
Jean Pierre**
Directeur
Elem Ronsard
LA VALETTE



**JACQUET
Virginie**
Adjointe
Elem La Florane
TOULON

Nouveaux membres Bureau départemental



**GENIN
Valérie**
A.V.S.
Elem Carnot
Toulon



**TOURNAY
Alain**
Sans poste

Autres membres du Bureau départemental



**ARMANDO
Emmanuelle**
Adjointe
Elem Carnot
Toulon



**BASSO
Sylvain**
Adjoint
Elem Censiès
BRIGNOLES



**CESAR
Marine**
Adjointe
Elem Poygone
TOULON



**DENIS
Françoise**
CRI
Elem Pt Neuf 1
TOULON 2



**GIUSIANO
Julien**
TRB
Elem Mistral
SOLLIES PONT



**JOUAS
Isabelle**
Adjointe
Mater Font Pré
TOULON



**ROGER
Frédéric**
Adjoint
ULIS Villeueuve
FREJUS



**TOUVIER
André**
Retraité
LA SEYNE



Autres membres du Conseil syndical



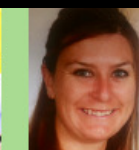
**BASACCO
Marc**
Retraité
St MAXIMIN



**BONNEUIL
Chloé**
Directrice
Elémentaire
TANNERON



**Bourrelly
Sylvie**
Adjointe
Mater Gd Cène
ROCBARON



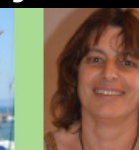
**BRIDONNEAU
Julie**
Adjointe
Elem Rodeilhac
TOULON



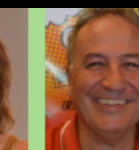
**BRUN
Tino**
Retraité
LA GARDE



**CHAMBEIRON
Céline**
Adjointe
Elémentaire
ROCBARON



**DE CARLO
Florence**
Adjointe
Elem Pagnol
DRAGUIGNAN



**DE UBÉDA
André**
Directeur
Segpa Django
TOULON



**EMMANUELLI
Magali**
TRB
SIX-FOURS



**FAVENNEC
Maude**
Disponibilité



**FRANCESCHI
Pierre**
TRB
TOULON



**HIMBER
Philippe**
Adjoint
Elem Hugo
LA SEYNE



**LENORMAND
Céline**
Directrice
Elém Mistral
TOULON



**LICATESI
Sandra**
Directrice
Mater Mignoné
LA GARDE



**LUQUET
Christophe**
Directeur
Ecole Hôpital
FREJUS



**MADIE
Daniel**
Directeur
Elémentaire
TOULON



**MARGUERIE
Liliane**
Retraîtée
COGOLIN



**MAUREL
Paul**
Retraité
TOULON



**MORA
Martine**
Directrice
Maternelle
ROUGIERS



**MORA
Patrick**
Adjoint
Elem Cezaanne
St ZACHARIE



**NOIROT
Annie**
Retraîtée
HYERES



**PUGET
Jacques**
TRB
Elém Astoin
SOLLIES PONT



**RIVIER
Joëlle**
Adjointe
Segpa Wallon
LA SEYNE



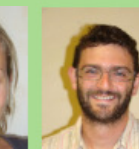
**ROUX
Raymond**
Retraité
BRIGNOLES



**SAMPAIO
Manuel**
Rééducateur
ST MAXIMIN



**SANCHEZ
Aurélie**
ULIS
Elem Valbertrand
TOULON



**SUZANNA
Bruno**
TS
TOULON 1

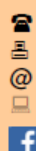


**TOUVIER
Raphaële**
Retraîtée
LA SEYNE



Une équipe à votre écoute

Immeuble "Le Rond-point"
111, Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE



04.94.20.87.33 (3 lignes)
04.94.20.87.34 (fax)
snu83@snuipp.fr (email)
http://83.snuipp.fr/ (site internet)
www.facebook.com/snuipp.var

Permanences

- lundi/vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
- mardi /jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h
- ESPE de Draguignan et de La Seyne (voir panneaux syndicaux à la rentrée)